

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 20 mars 2019 à 15 h 14, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Serge Lestage	Maire suppléant de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Alain Charest	Représentant de Baie-Comeau
M.	Jean-Claude Cassista	Représentant de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Patricia Huet	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M ^{me}	Lise Fortin	Secrétaire-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 14 et le quorum est constaté.

Rés. 2019-43 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en enlevant :

6.3) Demande financière - Association forestière Côte-Nord

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2019-44 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2019**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2019.

Rés. 2019-45 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - FÉVRIER 2019**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de février 2019 incluant la compilation des activités.

Rés. 2019-46 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2019-03.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2019-47 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Février 2019

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant de 600 427,16 \$.

Rés. 2019-48 6.2 Nouveaux mandats de vérification de conformité et d'optimisation des ressources

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* et les nouvelles exigences quant aux processus de vérification de conformité et d'optimisation des ressources;

CONSIDÉRANT que cette loi mandate la Commission municipale du Québec (CMQ) pour réaliser, notamment au sein des MRC, des audits de conformité aux lois, règlements et politiques, ainsi que des audits de performance;

CONSIDÉRANT qu'en 2015 était publié le rapport « FAIRE CONFIANCE », connu sous le nom du rapport Perrault, faisant état que les personnes consultées ont été unanimes à déplorer le fardeau administratif très lourd des nombreuses redditions de comptes et autres exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT que le rapport mentionne que « les consultations réalisées dans le cadre de cette démarche démontrent plusieurs exemples de coûts et de délais qu'entraînent les exigences que les ministères imposent aux municipalités et que prises individuellement, les exigences des ministères peuvent paraître raisonnables, mais leur effet cumulé représente un fardeau administratif très important »;

CONSIDÉRANT que ce rapport était intitulé « FAIRE CONFIANCE », car il était spécifié que le préalable à toutes les recommandations repose sur la notion de confiance entre le gouvernement et les municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Manicouagan est conscient de l'importance des vérifications comptables indépendantes quant à l'exactitude des données financières de la MRC et de l'état de son bilan;

CONSIDÉRANT que les MRC doivent se soumettre à d'importants processus de vérification qui n'ont pas diminué malgré les recommandations claires de ce rapport et qu'elles sont imputables de leurs décisions et de leur gestion auprès de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que les demandes d'autorisation, les redditions de comptes nombreuses, de même que les vérifications comptables mobilisent déjà beaucoup de ressources qui, autrement, pourraient être utilisées à mieux servir la population;

CONSIDÉRANT que le mandat de la CMQ, découlant des exigences législatives, entrainera une charge de travail supplémentaire non négligeable sur le personnel administratif de l'ensemble des MRC;

CONSIDÉRANT que ces processus imposés sont contraires à la relation de confiance que le gouvernement provincial souhaitait instaurer avec le monde municipal.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan fasse part au gouvernement provincial, ainsi qu'aux unions municipales, de sa profonde déception envers ces nouvelles procédures, puisqu'elles:

- sont contraires aux recommandations du rapport « FAIRE CONFIANCE » prévoyant entre autres, la simplification et la réduction des mesures de surveillances et des processus de reddition de comptes;
- alourdissent le travail des MRC;
- nuisent à l'établissement d'un climat de confiance envers les MRC.

6.3 Demande financière - Association forestière Côte-Nord

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Rés. 2019-49 **6.4 Rapport du trésorier - Dépenses électorales**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (LERM), le trésorier doit transmettre au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) une copie de son rapport d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Sur motion de monsieur Jean-Claude Cassista, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport de la trésorière, madame Audrey Morin, relatif aux dépenses électorales des candidats dans le cadre de l'élection du préfet élu au suffrage universel, et ce, pour l'année 2018.

Rés. 2019-50 **6.5 Appel d'offres sur invitation - Tracteur/tondeuse Aéroport de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT la désuétude, le mauvais état mécanique et la difficulté à trouver des pièces de remplacement pour le tracteur-tondeuse de l'aéroport de Baie-Comeau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un nouveau tracteur-tondeuse.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan procède à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un tracteur-tondeuse pour l'aéroport de Baie-Comeau.

Que les entreprises désignées à la liste déposée aux membres du conseil soient invitées à soumissionner.

Rés. 2019-51 **6.6 Demande de commandite - Festival de la bière Côte-Nord**

CONSIDÉRANT la demande de commandite relative à la tenue du 6^e Festival de la bière Côte-Nord qui aura lieu les 1^{er}, 2 et 3 août 2019;

CONSIDÉRANT le plan de commandite soumis dans le cadre de cet événement.

Sur motion de monsieur Alain Charest, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer financièrement pour un montant de 495 \$, plus taxes, et ce, à titre de *Présentateur Brasseur*.

Rés. 2019-52 **6.7 Demande d'aide financière - Chaud Bizzz**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Troupe Chaud Bizzz, au montant de 10 000 \$, pour la mise sur pied d'un événement culturel, touristique et historique intitulé *Baie-Comeau, d'aventure et de culture*;

CONSIDÉRANT qu'en plus des représentations estivales régulières, la Troupe Chaud Bizzz produira ce spectacle pour les croisiéristes, et ce, traduit en anglais et en allemand;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à développer l'offre touristique régionale, générera des retombées économiques et permettra à plusieurs jeunes de vivre une expérience unique à travers leur participation à ce spectacle de variétés à saveur historique;

CONSIDÉRANT la visibilité qui sera offerte à la MRC en contrepartie de sa contribution financière.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan autorise la directrice générale à verser un montant de 10 000 \$, taxes incluses, à la Troupe Chaud Bizzz pour la mise sur pied de son projet *Baie-Comeau, d'aventure et de culture*. Ladite contribution financière est conditionnelle à la réalisation de la structure de financement dudit projet, laquelle totalise 549 100 \$.

Rés. 2019-53 **6.8 Demande d'aide financière Volet 2 - Soutien des actions de préparation aux sinistres / Sécurité civile**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la MRC souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la MRC atteste avoir maintenant complété, pour le territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes, l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule. La MRC s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 15 200 \$, et confirme que sa contribution sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la MRC autorise la directrice générale, madame Patricia Huet, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Rés. 2019-54 **6.9 Certificat de conformité - Règlement 2019-964 modifiant le règlement 2003-644 (zonage) Ville de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 février 2019, la Ville de Baie-Comeau a adopté, par la résolution 2019-63, le règlement 2019-964 modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 2019-964 de la Ville de Baie-Comeau, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour :

- Le règlement 2019-964 de la Ville de Baie-Comeau modifiant le règlement 2003-644 concernant le zonage.

Le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2019-55 **6.10 Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail**

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la MRC de Manicouagan s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens.

Sur motion de monsieur Serge Lestage, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan adopte la présente *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail*, laquelle annule et remplace la Politique de tolérance zéro adoptée le 27 février 2013.

Que ladite politique soit remise à chaque élu et employé de la MRC pour information et signature.

Rés. 2019-56 **6.11 Avis de conformité au SADR - Ligne à 735 kV Micoua-Saguenay**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le Territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 150 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement, l'un de ses ministres ou un mandataire de l'État ne peut faire une intervention à l'égard de laquelle s'applique le présent article, sur un territoire où est en vigueur un schéma ou un règlement de contrôle intérimaire adopté par le conseil d'un organisme compétent, que si cette intervention est réputée, en vertu de l'article 157, conforme au schéma ou au règlement;

CONSIDÉRANT la description de l'intervention qu'Hydro-Québec a incluse à sa demande d'avis de conformité;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du projet de la Ligne à 735 kV Micoua-Saguenay d'Hydro-Québec, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que cette intervention est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que la présente résolution atteste de l'avis de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour le projet de la Ligne à 735 kV Micoua-Saguenay d'Hydro-Québec, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2019-57 **6.12 Demande d'aide financière auprès du MIDI - Manicouagan interculturelle**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a soumis au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) une demande de soutien financier dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;

CONSIDÉRANT que le coût du projet *Manicouagan Interculturelle* totalise 385 170 \$ sur trois (3) ans, soit 128 390 \$ par année;

CONSIDÉRANT que le MIDI et la MRC de Manicouagan contribuent à parts égales au financement de *Manicouagan Interculturelle*.

Sur motion de monsieur Alain Charest, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte la responsabilité du projet présenté;

Que la MRC de Manicouagan contribue financièrement au projet, et ce, de la façon suivante:

- An 1 : 64 195 \$ provenant de l'enveloppe 2018-2019 du FDT;
- An 2 : 64 195 \$ provenant de l'enveloppe 2019-2020 du FDT;
- An 3 : 64 195 \$ conditionnelle au renouvellement du FDT pour l'année 2020-2021;

Que la MRC de Manicouagan déclare être en règle avec les ministères et organismes du gouvernement du Québec;

Que le préfet, M. Marcel Furlong, soit la personne autorisée à signer avec le gouvernement du Québec tout document officiel concernant ledit projet;

Que la directrice générale, Mme Patricia Huet, représente l'organisme pour l'application de l'entente et la réalisation du projet.

Rés. 2019-58 **6.13 Frais de déplacements - Mission économique en Chine**

CONSIDÉRANT la participation du préfet de la MRC de Manicouagan à la mission économique réalisée en Chine du 15 au 21 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'Innovation et développement (ID) Manicouagan a défrayé le coût du billet d'avion requis pour ce déplacement;

Sur motion de monsieur Jean-Claude Cassista, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan défraie les coûts relatifs aux repas, à l'hébergement et aux déplacements terrestres lors de ladite mission économique et totalisant 1 672,46 \$.

Rés. 2019-59 **6.14 Dépôt du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du FLI pour 2018**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan doit transmettre au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds Local d'investissement (FLI) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport sur les créances irrécouvrables du FLI pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

Que ledit rapport soit transmis au MEI.

Rés. 2019-60 **6.15 Demande d'aide financière au MAMH - Démarche de révision des priorités régionales**

CONSIDÉRANT les travaux requis dans le cadre de la démarche de révision des priorités régionales;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une démarche importante pour la région Côte-Nord, demandant un travail d'analyse, de concertation et de réflexion important;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les dépenses relatives à cette démarche de révision des priorités régionales;

CONSIDÉRANT que le MAMH dispose d'une enveloppe budgétaire afin de soutenir les démarches régionales;

CONSIDÉRANT le mandat attribué le 13 février 2019 à la MRC de Manicouagan par le comité directeur OVT-FARR, et ce, afin d'agir à titre d'organisme mandataire dans l'entente à intervenir entre le MAMH et la MRC de Manicouagan, concernant les sommes disponibles pour réaliser l'exercice de révision des priorités régionales de la Côte-Nord.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

D'adopter le document lié à la planification de la démarche de révision des priorités régionales, tel que présenté en annexe à l'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'autoriser la MRC de Manicouagan à demander une aide financière de 35 000 \$ au MAMH à cet effet et d'en assumer la gestion afin de rembourser les sommes défrayées par les MRC pour participer aux rencontres et aux frais afférents à la démarche de révision des priorités régionales, dès réception de la confirmation du MAMH de l'acceptation du budget et de l'octroi des sommes demandées.

Rés. 2019-61 **6.16 Besoins financiers de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord**

CONSIDÉRANT les besoins financiers identifiés par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord lors de la rencontre du 13 mars 2019, notamment pour :

- les frais de déplacement de ladite assemblée au montant de 50 000 \$;

- les frais de déplacement pour les comités technique et décisionnel du FARR au montant de 10 000 \$;
- le dossier du désenclavement de la région représentant approximativement 20 000 \$.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer aux engagements financiers identifiés par l'Assemblée des MRC à la hauteur de 18,5 %, et ce, tel qu'entendu entre les MRC soit :

Frais de déplacement Assemblée des MRC CN:	9 250 \$
Frais de déplacement Comité technique et Comité directeur FARR:	1 850 \$
Dossier désenclavement approximativement:	3 700 \$
Total:	14 800 \$

D'autoriser la directrice générale à approprier le montant requis dans le Fonds de développement des territoires (FDT).

Rés. 2019-62 **6.17 Nomination direction générale**

CONSIDÉRANT que la directrice générale, madame Patricia Huet, prendra sa retraite à la fin de la présente année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement dudit poste.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

- Que la MRC de Manicouagan procède à la nomination de madame Lise Fortin à titre de directrice générale, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.
- Que le préfet, monsieur Marcel Furlong soit et est autorisé à signer le contrat de travail à intervenir entre les parties.
- Que madame Lise Fortin soit et est autorisée à signer tous les documents et effets bancaires, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, pour tous les comptes de l'organisme à la Caisse populaire de Hauterive et à la Banque Nationale, ainsi que tous les documents administratifs relatifs au fonctionnement de la MRC.
- Que madame Fortin soit nommée en remplacement de madame Patricia Huet pour participer aux comités suivants, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019:
 - Fonds de soutien au développement de communautés en santé (FSDCS): Comité de gestion
 - Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS): Comité de suivi du plan d'action local et comité d'analyse
 - Assemblée des MRC de la Côte-Nord
 - Comité d'investissement du FLI et FLS-FTQ

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2019-63 7.1 Règlement 2018-08 modifiant le règlement 2008-03 concernant le zonage du TNO de la Rivière-aux-Outardes

- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan agit à titre de municipalité sur le Territoire non organisé (TNO) de la Rivière-aux-Outardes;
- CONSIDÉRANT que le règlement 2008-03 est présentement en vigueur aux fins de zonage du TNO de la Rivière-aux-Outardes ;
- CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la MRC de Manicouagan par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT que certaines dispositions du présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du Conseil le 28 novembre 2018;
- CONSIDÉRANT qu'en date du 16 janvier 2019, une assemblée publique de consultation a eu lieu relativement au premier projet du présent règlement;
- CONSIDÉRANT que le second projet de règlement 2018-08 a fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire du 27 février au 7 mars 2019, et ce conformément aux articles 128 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est réputé, dès son adoption, approuvé et certifié conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'adopter le règlement 2018-08 modifiant le règlement 2008-03 concernant le zonage du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Gaston Lessard demande si un rapport annuel a été réalisé par le préfet pour faire état des réalisations lors de sa première année de mandat. Il indique que cela permettrait de créer des liens avec la population. Un état de situation a été présenté par le préfet lors du souper annuel de la CCM en début d'année 2019. La publication de cette présentation sera faite sur le site web de la MRC.

M. Lessard insiste sur l'importance de la présence en région des directions régionales des différents ministères.

Il mentionne également l'importance de la sensibilisation de la population à la protection de l'environnement et aux changements climatiques.

M. Lessard questionne également sur :

- L'existence de frais de déplacement pour le président de l'assemblée des MRC de la Côte-Nord
- La présence d'indicateurs de réalisation des projets soutenus financièrement par la MRC
- Le suivi du projet de la Maison de la faune déposé en mars 2018
- La progression du dossier du pont sur le Saguenay

Madame Eileen Yacino suggère une réflexion sur le changement d'heure des réunions du conseil de la MRC afin de rejoindre plus de citoyens. M. Imbeault indique que les réunions des municipalités locales sont tenues en soirée et que la participation de la population n'est pas plus grande.

Mme Yacino demande si la MRC peut intervenir relativement au déménagement des bureaux de Service Canada aux Galerie Baie-Comeau dans le secteur Marquette. Elle demande également s'il est possible d'intervenir auprès de la SHQ afin d'obtenir une dérogation pour que les citoyens de la Ville de Baie-Comeau soient admissibles au programme RénoRégion.

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Avis de conformité de la Ligne 735 kV
- Aide financière accordée à Chaud Bizzz
- Mandat de vérification de conformité et d'optimisation des ressources à la CMQ
- Manicouagan Interculturelle - MIDI / Renouvellement de l'entente triennale

Rés. 2019-64

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Serge Lestage, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 25.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

PATRICIA HUET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 MARS 2019 À 15 H 14
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2019**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - FÉVRIER 2019**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Février 2019
 - 6.2.** Nouveaux mandats de vérification de conformité et d'optimisation des ressources
 - 6.3.** Demande financière - Association forestière Côte-Nord
 - 6.4.** Rapport du trésorier - Dépenses électorales
 - 6.5.** Appel d'offres sur invitation - Tracteur/tondeuse Aéroport de Baie-Comeau
 - 6.6.** Demande de commandite - Festival de la bière Côte-Nord
 - 6.7.** Demande d'aide financière - Chaud Bizzz
 - 6.8.** Demande d'aide financière Volet 2 - Soutien des actions de préparation aux sinistres / Sécurité civile
 - 6.9.** Certificat de conformité - Règlement 2019-964 modifiant le règlement 2003-644 (zonage) Ville de Baie-Comeau
 - 6.10.** Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
 - 6.11.** Avis de conformité au SADR - Ligne à 735 kV Micoua-Saguenay
 - 6.12.** Demande d'aide financière auprès du MIDI - Manicouagan interculturelle
 - 6.13.** Frais de déplacements - Mission économique en Chine
 - 6.14.** Dépôt du rapport sur l'état des créances irrécouvrables du FLI pour 2018
 - 6.15.** Demande d'aide financière au MAMH - Démarche de révision des priorités régionales

6.16. Besoins financiers de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord

6.17. Nomination direction générale

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1. Règlement 2018-08 modifiant le règlement 2008-03 concernant le zonage du TNO de la Rivière-aux-Outardes

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

